

**Siège Social**

213, cours Victor Hugo  
33323 BEGLES Cedex

Tél. +33 (0)5 56 49 42 65

contact@valorem-energie.com

[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)

**Monsieur Bernard FATH**  
**Président de la CC de Montesquieu**  
**1 allée Jean Rostand**  
**33 650 Martillac**

Bordeaux, le 4 décembre 2025

**LTBX 25 178**  
**LRAR N°88000057199426R**

Dossier suivi par Gaël LASALLE : ☎ 06 24 44 22 04, [gael.lasalle@valorem-energie.com](mailto:gael.lasalle@valorem-energie.com)

**Objet : Société CABANAC Energies - Projet agrivoltaïque de Cabanac et Villagrains – Invitation à un deuxième comité de projet**

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de parc agrivoltaïque de Cabanac et Villagrains, situé sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, **j'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation pour solliciter votre venue à un deuxième comité de projet, qui se tiendra le mercredi 7 janvier 2026 de 18h à 20h à la salle des fêtes de Villagrains (route du Vieux Bourg).**

Lors du premier comité de projet le 20 janvier dernier, nous vous avons présenter les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Dans la continuité de ses premiers échanges, nous souhaitons vous présenter l'état d'avancement du projet un an après et les échéances à venir jusqu'à la mise en service du parc agrivoltaïque.

*Pour rappel, ces comités de projet ont été créés par l'article 16 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, qui a instauré, aux articles L. 211-9 et suivants du Code de l'énergie, la tenue de ces comités pour les nouveaux projets situés en dehors des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables.*

*Aux termes des articles L. 211-9 et suivants du Code de l'énergie créés par la loi du 10 mars 2023 et de son décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet, les nouveaux projets situés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables sont soumis à un Comité de projet. Ces derniers consistent en un minimum d'une réunion au terme de laquelle des observations sont rédigées.*

*En tant que porteur de projet, nous sommes tenus de vous présenter :*

*Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire :*

- *Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;*
- *Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;*
- *Les options de raccordement envisagées ;*
- *Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.*



Ces éléments seront également mis à disposition du public par voie électronique. Outre la présente invitation à siéger à ces réunions, j'ai le plaisir de vous informer dès à présent que je représenterai la société CABANAC Energies.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous assure rester à votre entière disposition pour toute demande complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus dévouées.

**Gaël LASALLE**  
Chef de projets  
**06 24 44 22 04**

**Siège Social**

213, cours Victor Hugo

33323 BEGLES Cedex

Tél. +33 (0)5 56 49 42 65

contact@valorem-energie.com

[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)

**Madame Mélanie TICHAME**

**Maire**

**4 chemin de la Mairie**

**33 650 SAUCATS**

Bordeaux, le 4 décembre 2025

LTBX 25 180  
LRAR N° 88000057199429L

Dossier suivi par Gaël LASALLE : ☎ 06 24 44 22 04, [gael.lasalle@valorem-energie.com](mailto:gael.lasalle@valorem-energie.com)

**Objet : Société CABANAC Energies - Projet agrivoltaïque de Cabanac et Villagrains – Invitation à un deuxième comité de projet**

Madame le Maire,

Dans le cadre du projet de parc agrivoltaïque de Cabanac et Villagrains, situé sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, j'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation pour solliciter votre venue à un deuxième comité de projet, qui se tiendra le mercredi 7 janvier 2026 de 18h à 20h à la salle des fêtes de Villagrains (route du Vieux Bourg).

Lors du premier comité de projet le 20 janvier dernier, nous vous avons présenter les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Dans la continuité de ses premiers échanges, nous souhaitons vous présenter l'état d'avancement du projet un an après et les échéances à venir jusqu'à la mise en service du parc agrivoltaïque.

*Pour rappel, ces comités de projet ont été créés par l'article 16 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, qui a instauré, aux articles L. 211-9 et suivants du Code de l'énergie, la tenue de ces comités pour les nouveaux projets situés en dehors des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables.*

*Aux termes des articles L. 211-9 et suivants du Code de l'énergie créés par la loi du 10 mars 2023 et de son décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet, les nouveaux projets situés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables sont soumis à un Comité de projet. Ces derniers consistent en un minimum d'une réunion au terme de laquelle des observations sont rédigées.*

*En tant que porteur de projet, nous sommes tenus de vous présenter :*

*Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire :*

- *Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;*
- *Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;*
- *Les options de raccordement envisagées ;*
- *Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.*



Ces éléments seront également mis à disposition du public par voie électronique. Outre la présente invitation à siéger à ces réunions, j'ai le plaisir de vous informer dès à présent que je représenterai la société CABANAC Energies.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous assure rester à votre entière disposition pour toute demande complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations les plus dévouées.

**Gaël LASALLE**  
Chef de projets  
**06 24 44 22 04**

**Siège Social**  
213, cours Victor Hugo  
33323 BEGLES Cedex  
**Tél. +33 (0)5 56 49 42 65**  
contact@valorem-energie.com  
[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)

LTBX 25 181  
LRAR N° 88000057199430X

Dossier suivi par Gaël LASALLE : ☎ 06 24 44 22 04, [gael.lasalle@valorem-energie.com](mailto:gael.lasalle@valorem-energie.com)

**Objet : Société CABANAC Energies - Projet agrivoltaïque de Cabanac et Villagrains – Invitation à un deuxième comité de projet**

Madame le Maire,

Dans le cadre du projet de parc agrivoltaïque de Cabanac et Villagrains, situé sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, **j'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation pour solliciter votre venue à un deuxième comité de projet, qui se tiendra le mercredi 7 janvier 2026 de 18h à 20h à la salle des fêtes de Villagrains (route du Vieux Bourg).**

Lors du premier comité de projet le 20 janvier dernier, nous vous avons présenter les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Dans la continuité de ses premiers échanges, nous souhaitons vous présenter l'état d'avancement du projet un an après et les échéances à venir jusqu'à la mise en service du parc agrivoltaïque.

*Pour rappel, ces comités de projet ont été créés par l'article 16 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, qui a instauré, aux articles L. 211-9 et suivants du Code de l'énergie, la tenue de ces comités pour les nouveaux projets situés en dehors des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables.*

*Aux termes des articles L. 211-9 et suivants du Code de l'énergie créés par la loi du 10 mars 2023 et de son décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet, les nouveaux projets situés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables sont soumis à un Comité de projet. Ces derniers consistent en un minimum d'une réunion au terme de laquelle des observations sont rédigées.*

*En tant que porteur de projet, nous sommes tenus de vous présenter :*  
*Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire :*

- *Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;*
- *Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;*
- *Les options de raccordement envisagées ;*
- *Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.*

**Madame Ghislaine CHARLES  
Maire  
12 Rte de Bordeaux  
33 125 SAINT-MAGNE**

Bordeaux, le 4 décembre 2025



Ces éléments seront également mis à disposition du public par voie électronique. Outre la présente invitation à siéger à ces réunions, j'ai le plaisir de vous informer dès à présent que je représenterai la société CABANAC Energies.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous assure rester à votre entière disposition pour toute demande complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations les plus dévouées.

**Gaël LASALLE**  
Chef de projets  
**06 24 44 22 04**

**Siège Social**  
213, cours Victor Hugo  
33323 BEGLES Cedex  
**Tél. +33 (0)5 56 49 42 65**  
contact@valorem-energie.com  
[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)

**Monsieur Jean Georges CLAIR**  
**Maire**  
**1 place du Général Doyen**  
**33 650 CABANAC et VILLAGRAINS**

Bordeaux, le 4 décembre 2025

**LTBX 25 177**  
**LRAR – 880000571999427P**

Dossier suivi par Gaël LASALLE : ☎ 06 24 44 22 04, [gael.lasalle@valorem-energie.com](mailto:gael.lasalle@valorem-energie.com)

**Objet : Société CABANAC Energies - Projet agrivoltaïque de Cabanac et Villagrains – Invitation à un deuxième comité de projet**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet de parc agrivoltaïque de Cabanac et Villagrains, situé sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, j'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation pour solliciter votre venue à un deuxième comité de projet, qui se tiendra le mercredi 7 janvier 2026 de 18h à 20h à la salle des fêtes de Villagrains (route du Vieux Bourg).

Lors du premier comité de projet le 20 janvier dernier, nous vous avons présenté les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Dans la continuité de ses premiers échanges, nous souhaitons vous présenter l'état d'avancement du projet un an après et les échéances à venir jusqu'à la mise en service du parc agrivoltaïque.

*Pour rappel, ces comités de projet ont été créés par l'article 16 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, qui a instauré, aux articles L. 211-9 et suivants du Code de l'énergie, la tenue de ces comités pour les nouveaux projets situés en dehors des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables.*

*Aux termes des articles L. 211-9 et suivants du Code de l'énergie créés par la loi du 10 mars 2023 et de son décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet, les nouveaux projets situés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables sont soumis à un Comité de projet. Ces derniers consistent en un minimum d'une réunion au terme de laquelle des observations sont rédigées.*

*En tant que porteur de projet, nous sommes tenus de vous présenter :*

*Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire :*

- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.



Ces éléments seront également mis à disposition du public par voie électronique. Outre la présente invitation à siéger à ces réunions, j'ai le plaisir de vous informer dès à présent que je représenterai la société CABANAC Energies.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous assure rester à votre entière disposition pour toute demande complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les plus dévouées.

**Gaël LASALLE**  
Chef de projets  
**06 24 44 22 04**

**Siège Social**  
213, cours Victor Hugo  
33323 BEGLES Cedex  
**Tél. +33 (0)5 56 49 42 65**  
contact@valorem-energie.com  
[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)

**Monsieur Jean Marc PELLETANT**  
**Maire**  
**Place du 11 novembre**  
**33 720 LANDIRAS**

Bordeaux, le 4 décembre 2025

LTBX 25 183  
LRAR N° 88000057199432T

Dossier suivi par Gaël LASALLE : ☎ 06 24 44 22 04, [gael.lasalle@valorem-energie.com](mailto:gael.lasalle@valorem-energie.com)

**Objet : Société CABANAC Energies - Projet agrivoltaïque de Cabanac et Villagrains – Invitation à un deuxième comité de projet**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet de parc agrivoltaïque de Cabanac et Villagrains, situé sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, j'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation pour solliciter votre venue à un deuxième comité de projet, qui se tiendra le mercredi 7 janvier 2026 de 18h à 20h à la salle des fêtes de Villagrains (route du Vieux Bourg).

Lors du premier comité de projet le 20 janvier dernier, nous vous avons présenté les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Dans la continuité de ses premiers échanges, nous souhaitons vous présenter l'état d'avancement du projet un an après et les échéances à venir jusqu'à la mise en service du parc agrivoltaïque.

*Pour rappel, ces comités de projet ont été créés par l'article 16 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, qui a instauré, aux articles L. 211-9 et suivants du Code de l'énergie, la tenue de ces comités pour les nouveaux projets situés en dehors des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables.*

*Aux termes des articles L. 211-9 et suivants du Code de l'énergie créés par la loi du 10 mars 2023 et de son décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet, les nouveaux projets situés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables sont soumis à un Comité de projet. Ces derniers consistent en un minimum d'une réunion au terme de laquelle des observations sont rédigées.*

*En tant que porteur de projet, nous sommes tenus de vous présenter :*

*Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire :*

- *Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;*
- *Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;*
- *Les options de raccordement envisagées ;*
- *Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.*



Ces éléments seront également mis à disposition du public par voie électronique. Outre la présente invitation à siéger à ces réunions, j'ai le plaisir de vous informer dès à présent que je représenterai la société CABANAC Energies.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous assure rester à votre entière disposition pour toute demande complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les plus dévouées.

**Gaël LASALLE**  
Chef de projets  
**06 24 44 22 04**





**Siège Social**  
213, cours Victor Hugo  
33323 BEGLES Cedex  
**Tél. +33 (0)5 56 49 42 65**  
contact@valorem-energie.com  
[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)

LTBX 25 184  
LRAR N° 88000057199433R

Dossier suivi par Gaël LASALLE : ☎ 06 24 44 22 04, [gael.lasalle@valorem-energie.com](mailto:gael.lasalle@valorem-energie.com)

**Madame Mylène DOREAU**  
**Maire**  
**110 Rte de l'Aouilleyre**  
**33 720 GUILLOS**

Bordeaux, le 4 décembre 2025

**Objet : Société CABANAC Energies - Projet agrivoltaïque de Cabanac et Villagrains – Invitation à un deuxième comité de projet**

Madame le Maire,

Dans le cadre du projet de parc agrivoltaïque de Cabanac et Villagrains, situé sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, j'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation pour solliciter votre venue à un deuxième comité de projet, qui se tiendra le mercredi 7 janvier 2026 de 18h à 20h à la salle des fêtes de Villagrains (route du Vieux Bourg).

Lors du premier comité de projet le 20 janvier dernier, nous vous avons présenter les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Dans la continuité de ses premiers échanges, nous souhaitons vous présenter l'état d'avancement du projet un an après et les échéances à venir jusqu'à la mise en service du parc agrivoltaïque.

*Pour rappel, ces comités de projet ont été créés par l'article 16 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, qui a instauré, aux articles L. 211-9 et suivants du Code de l'énergie, la tenue de ces comités pour les nouveaux projets situés en dehors des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables.*

*Aux termes des articles L. 211-9 et suivants du Code de l'énergie créés par la loi du 10 mars 2023 et de son décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet, les nouveaux projets situés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables sont soumis à un Comité de projet. Ces derniers consistent en un minimum d'une réunion au terme de laquelle des observations sont rédigées.*

*En tant que porteur de projet, nous sommes tenus de vous présenter :*

*Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire :*

- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.



Ces éléments seront également mis à disposition du public par voie électronique. Outre la présente invitation à siéger à ces réunions, j'ai le plaisir de vous informer dès à présent que je représenterai la société CABANAC Energies.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous assure rester à votre entière disposition pour toute demande complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations les plus dévouées.

**Gaël LASALLE**  
Chef de projets  
**06 24 44 22 04**



**Siège Social**  
213, cours Victor Hugo  
33323 BEGLES Cedex  
**Tél. +33 (0)5 56 49 42 65**  
contact@valorem-energie.com  
[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)

**Madame Laurence BOURGADE**  
**Maire**  
**1 Pl. de l'Eglise**  
**33 650 SAINT MORILLON**

Bordeaux, le 5 décembre 2025

**LTBX 25 179**  
**LRAR N° 88000057199428N**

Dossier suivi par Gaël LASALLE : ☎ 06 24 44 22 04, [gael.lasalle@valorem-energie.com](mailto:gael.lasalle@valorem-energie.com)

**Objet : Société CABANAC Energies - Projet agrivoltaïque de Cabanac et Villagrains – Invitation à un deuxième comité de projet**

Madame le Maire,

Dans le cadre du projet de parc agrivoltaïque de Cabanac et Villagrains, situé sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, j'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation pour solliciter votre venue à un deuxième comité de projet, qui se tiendra le mercredi 7 janvier 2026 de 18h à 20h à la salle des fêtes de Villagrains (route du Vieux Bourg).

Lors du premier comité de projet le 20 janvier dernier, nous vous avons présenté les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Dans la continuité de ses premiers échanges, nous souhaitons vous présenter l'état d'avancement du projet un an après et les échéances à venir jusqu'à la mise en service du parc agrivoltaïque.

*Pour rappel, ces comités de projet ont été créés par l'article 16 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, qui a instauré, aux articles L. 211-9 et suivants du Code de l'énergie, la tenue de ces comités pour les nouveaux projets situés en dehors des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables.*

*Aux termes des articles L. 211-9 et suivants du Code de l'énergie créés par la loi du 10 mars 2023 et de son décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet, les nouveaux projets situés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables sont soumis à un Comité de projet. Ces derniers consistent en un minimum d'une réunion au terme de laquelle des observations sont rédigées.*

*En tant que porteur de projet, nous sommes tenus de vous présenter :*

*Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire :*

- *Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;*
- *Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;*
- *Les options de raccordement envisagées ;*
- *Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.*



Ces éléments seront également mis à disposition du public par voie électronique. Outre la présente invitation à siéger à ces réunions, j'ai le plaisir de vous informer dès à présent que je représenterai la société CABANAC Energies.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous assure rester à votre entière disposition pour toute demande complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations les plus dévouées.

**Gaël LASALLE**  
Chef de projets  
**06 24 44 22 04**



**Siège Social**  
213, cours Victor Hugo  
33323 BEGLES Cedex  
**Tél. +33 (0)5 56 49 42 65**  
contact@valorem-energie.com  
[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)

**Monsieur Marc VIGUIE**  
**Maire**  
**1 place du Souvenir**  
**33 125 LOUCHATS**

Bordeaux, le 4 décembre 2025

LTBX 25 182  
LRAR N° 88000057199431V

Dossier suivi par Gaël LASALLE : ☎ 06 24 44 22 04, [gael.lasalle@valorem-energie.com](mailto:gael.lasalle@valorem-energie.com)

**Objet : Société CABANAC Energies - Projet agrivoltaïque de Cabanac et Villagrains – Invitation à un deuxième comité de projet**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet de parc agrivoltaïque de Cabanac et Villagrains, situé sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, **j'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation pour solliciter votre venue à un deuxième comité de projet, qui se tiendra le mercredi 7 janvier 2026 de 18h à 20h à la salle des fêtes de Villagrains (route du Vieux Bourg).**

Lors du premier comité de projet le 20 janvier dernier, nous vous avons présenter les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Dans la continuité de ses premiers échanges, nous souhaitons vous présenter l'état d'avancement du projet un an après et les échéances à venir jusqu'à la mise en service du parc agrivoltaïque.

*Pour rappel, ces comités de projet ont été créés par l'article 16 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, qui a instauré, aux articles L. 211-9 et suivants du Code de l'énergie, la tenue de ces comités pour les nouveaux projets situés en dehors des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables.*

*Aux termes des articles L. 211-9 et suivants du Code de l'énergie créés par la loi du 10 mars 2023 et de son décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet, les nouveaux projets situés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables sont soumis à un Comité de projet. Ces derniers consistent en un minimum d'une réunion au terme de laquelle des observations sont rédigées.*

*En tant que porteur de projet, nous sommes tenus de vous présenter :*

*Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire :*

- *Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;*
- *Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;*
- *Les options de raccordement envisagées ;*
- *Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.*



Ces éléments seront également mis à disposition du public par voie électronique. Outre la présente invitation à siéger à ces réunions, j'ai le plaisir de vous informer dès à présent que je représenterai la société CABANAC Energies.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous assure rester à votre entière disposition pour toute demande complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les plus dévouées.

**Gaël LASALLE**  
Chef de projets  
**06 24 44 22 04**

